



La Roquebrussanne

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU Mardi 13 décembre 2016 à 18H30

L'an deux mille seize, le treize décembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14 + 1
Représentés : 2
Votants : 16 + 1
Absents : 3

Date de convocation : 05.12.2016

Date d'affichage : 06.12.2016

Présents : Michel GROS, Lionel BROUQUIER, Claudine VIDAL, Jean Mathieu CHIOTTI, Lydie LABORDE, Marcel GAZO, Denis CAREL, Nathalie WETTER, Zouia GOUIEZ, Sabine JOURMEL, Natacha DELBOS, Marie Paule SCALISI, Jean Baptiste SAVELLI, Myriam BONNAILLIE

Procurations : Sabah BAUDRAND donne pouvoir à Lydie LABORDE
Nicole MANERA donne pouvoir à Denis CAREL

Absents : Denis ANTONPAOLI, Philippe RUIZ, Frédéric LEMORT - arrivé à 18h59 (Vote à partir du point 2016/82)

Un scrutin a eu lieu : Lionel BROUQUIER élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Délibération n° 2016/78 portant information sur les décisions prises par Monsieur le Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/023 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

2016/52 en date du 29/11/2016	Signature d'un contrat de prestations de services 'échanges sécurisés', dématérialisation des factures	Article 1 : De signer la proposition commerciale de Berger Levrault, 64 rue Jean Rostand à LABEGE (31670). Article 2 : Cette proposition commerciale comprend la mise en service de cette solution, pour un montant de 1 050,00 € hors taxes (1 260 € TTC) ainsi qu'un contrat de service (maintenance) pour un montant annuel de 200,00 € hors taxes (240 € TTC). Ce contrat aura une durée de trois ans.
2016/53 en date du 29/11/2016	Signature d'une convention avec le CDG83, prévention des risques professionnels (ACFI)	Article 1 : De signer la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion du Var, 1766 chemin de la Planquette à La Garde (83130), Article 2 : Cette convention aura une durée de trois ans (1/01/2017-31/12/2019). Le cout de cette prestation est fixé à 400 Euro par jour d'intervention (1 intervention par an).
2016/54 en date du 02/12/2016	Portant signature d'un bail de sous location de la caserne de gendarmerie au profit de l'Etat	Article 1 : De signer le bail de sous location avec le représentant de l'Etat, concernant la caserne de gendarmerie située RD 64, lieu dit Looroun, à La Roquebrussanne (sections C890 C1010 et C1020). Le bien est composé d'une partie logements dont la superficie est de 1 409.99 m ² et de locaux administratifs d'une superficie de 336.55 m ² Article 2 : Ce bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1 ^{er} décembre 2015, jusqu'au 30 novembre 2024. Le montant du loyer annuel est fixé à la somme de 230 000 Euros (révisable au 1 ^{er} janvier de chaque année).
2016/55 en date du 02/12/2016	Résiliation d'un bail à usage d'habitation, 14 rue du Pical	CONSIDERANT le bail de location validé par les deux parties pour le logement communal du 14 rue Pical à La Roquebrussanne, avec pour date d'effet le 5 janvier 2016, CONSIDERANT la restitution des clés de l'appartement du 14 rue Pical, effectuée directement en dans la boîte aux lettres de la mairie, fin avril 2016, sans justificatif, CONSIDERANT le procès-verbal de l'huissier établi en date du 27 juillet 2016 constatant l'abandon du domicile par le locataire, CONSIDERANT le défaut de paiement des loyers par le locataire, motif de résiliation du contrat de location, <u>Article 1</u> : De prononcer la résiliation de plein droit du bail du 14 rue Pical à compter du 1 ^{er} décembre 2016. <u>Article 2</u> : Le montant des loyers non versé restent dû par le locataire.

Le conseil prend acte

Délibération 2016/79 portant autorisation de signature de la convention avec le Département du Var relative à l'implantation des abris voyageurs du réseau départemental

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée, qu'afin d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains, et notamment des transports scolaires, le Département a décidé d'implanter des abris voyageurs sur les principaux points d'arrêt du réseau départemental Varlib (Maison du Temps Libre),

Il expose que le Département propose à la commune de signer une convention définissant les modalités d'implantation et d'entretien de l'abri voyageurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de ladite convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

Délibération n°2016/80 portant autorisation de signature des conventions avec le Département du Var relatives au Carrefour de la RD5 avec la RD64 -Annule et remplace la délibération n° 2016/59 du 19 septembre 2016-

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, que le Département, maître d'ouvrage, est chargé de réaliser les aménagements paysagers ainsi que le réseau d'éclairage public au droit du carrefour de la RD5 – PR 4+150 avec la RD 64.

Il expose qu'il a été convenu que des conventions définissent des modalités, administratives et techniques, de réalisation et d'entretien des aménagements paysagers (CO 2016-1766) ainsi que des modalités liées au transfert de réseau d'éclairage public (CO 2016-1780),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes desdites conventions et annexes dont les pièces sont annexées à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

Délibération n° 2016/81 portant désignation des représentants de la commune de La Roquebrussanne au sein la future communauté d'agglomération

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes , départements et des régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes , les départements, les régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6 à L 5211-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41/ 2016 BCL du 5 juillet 2016 portant création d'une communauté d'agglomération,

Considérant qu'il convient d'élire, à la représentation proportionnelle un délégué et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération ,

Considérant que les communes ne disposant que d'un seul siège ont droit à un suppléant, et que dans ce cas, la liste comporte deux noms,

Considérant que les membres du nouvel organe délibérant sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms,

Après appel de candidatures parmi les conseillers communautaires sortants,

Considérant que se présente à la candidature de représentants :

- Michel gros, titulaire
- Lionel Brouquier, suppléant

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 susvisé, voté à scrutin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

-Nombre de bulletins :16

-Bulletins blancs : 1

-Bulletins nuls :0

-Suffrages exprimés :15

-Majorité absolue :8

Sont élus Michel Gros en tant que représentant titulaire et Lionel BROUQUIER en tant que représentant suppléant, à la majorité des suffrages exprimés.

M. Frédéric LE MORT arrive à 18h59.

Délibération n° 2016/82 portant modification statutaire de la C.C.V.I.

Vu l'arrêté du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Val d'Issole (CCVI) comprenant les communes de Forcalqueiret, Garéoult, La Roquebrussanne, Mazaugues, Méounes-les-Montrieux, Néoules, Rocbaron et Sainte-Anastasia-sur-Issole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux n°06-87 du 15 juin 2006, n°181 du 30 octobre 2006, du 23 août 2010, du 14 septembre 2010, n°01/2014 du 03 février 2014 et n°38/2015 du 14 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val d'Issole,

Vu la délibération n°2016/12/83 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2016 portant modification statutaire de la CCVI applicable au 30 décembre 2016,

Considérant le souhait de la Commune de Garéoult de reprendre les équipements sportifs suivants au 30 décembre 2016 :

- 2 stades sportifs : André Matraglia et Maxime Pognant,
- Gymnase Paul Emeric,

Considérant enfin que pour réaliser ce transfert d'équipements, il est nécessaire de modifier les statuts de la CCVI pour lui permettre de définir l'intérêt communautaire conformément à l'article 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de Communes Val d'Issole pour une application au 30 décembre 2016,

APPROUVE les statuts modifiés ci-annexés de la Communauté de Communes Val d'Issole,

NOTIFIE cette décision à la CCVI et aux services de l'Etat.

Délibération n ° 2016/83 portant approbation du rapport 2016 de la commission d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire indique que la commission a adopté son rapport sur l'évaluation des charges transférées à la CCVI au 1er janvier 2016 lors de sa séance du 21 novembre 2016. Ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des huit communes membres.

Il est rappelé que l'approbation du rapport est soumise aux délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux puisque les coûts d'investissements n'ont pas été pris en compte. Le conseil municipal est invité à délibérer dans les conditions de majorité simple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport 2016 ci-annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation pour la Commune de La Roquebrussanne tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT, soit **de - 4 497.00 €**.

Délibération n° 2016/84 portant autorisation de verser une avance sur subvention au centre social et culturel Louis Flandrin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération en date du 16 février 2012 attribuant les subventions aux associations et organismes locaux pour l'année 2012,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/22 portant attribution des subventions aux associations en 2016,

Considérant que le vote du budget primitif pour l'année 2017 n'interviendra en principe qu'au mois de mars 2017 et que les subventions allouées pour l'année 2017 par la Commune ne peuvent être attribuées avant cette date,

Considérant que les frais de fonctionnement de certaines associations et certains organismes locaux entraînent pour eux des difficultés de trésorerie qui peuvent être palliées par le versement d'un acompte de subvention dans la limite de la moitié du montant des subventions communales réglées en 2016,
Considérant la demande du centre social et culturel Louis Flandrin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (2 abstention : Mme Marie-Paule Scalisi , M. Jean-Baptiste Savelli) :

AUTORISE le Maire à mandater, dès le mois de janvier 2017, centre social et culturel Louis Flandrin, la moitié du montant de la subvention de fonctionnement versée en 2016 soit la somme de 7 500 euros à titre d'avance

Délibération n° 2016/85 portant sur le changement de siège social du Syndicat Intercommunal des Chemins et des cours d'eau

Monsieur le maire indique que, suite au changement de présidence du SICCE, le siège social s'est déplacé à la Mairie de Garéoult. Le syndicat a donc délibéré sur ce changement lors de son Conseil Syndical du 04 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :
EMET un avis favorable à ce changement.

Fin de la séance à 19h36